

## EHPAD Alfred Kermes

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## **Injonction définitives**

**N/C**

### Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Préciser les professionnels des professionnels qui réalisent les astreintes de direction.	Ecart n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Justifier une démarche active de recrutement pour le poste de médecin coordonnateur.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Mesure maintenue</b></p> <p>Le recours à la télécoordination est une alternative qui ne peut être pérenne et doit simplement permettre de soutenir l'établissement en l'attente de l'arrivée d'un MEDCO.</p>	[REDACTED]	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Déclarer toutes les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°3	A notification des mesures définitives		Levée de la mesure		
4	Identifier les spécificités des 3 EHPAD lors de la réunion de la CCG	Ecart n°4	Prochaine CCG		Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°5	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>L'établissement disposait au jour du contrôle de 50% de faisant fonction aides-soignants. Dans l'attente d'un plan d'action afin de résoudre cette situation.</p>	[REDACTED]	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Transmettre les éléments nécessaires à l'interprétation des plannings (temps de pause) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.	Ecart n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Revoir l'organisation des plannings afin d'assurer la continuité de la prise en charge des résidents au regard de l'article L311-3 CASF.	Ecart n°7	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La nuit le temps de pause des personnels est en même temps (2h à 2h30) ce qui ne permet pas d'assurer la continuité de la prise en charge. La journée, les AS ont les mêmes temps de pause (10h45 -11h, puis 13h-13h30) ceci implique la continuité repose sur les ASH non qualifiées à cette fonction.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart n°8	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Si l'équipe soignante est stable cela ne transparaît pas dans les plannings.</p> <p>Dans l'attente de la transmission d'un élément probant.</p>	[REDACTED]	

### Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre le taux d'occupation de l'EHPAD à la date du contrôle (12 avril 2024).	Remarque n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		
2	Dater l'organigramme de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois		Levée de la mesure		
3	Actualiser les documents en changeant la dénomination afin d'éviter toute confusion.	Remarque n°3	3 mois		Levée de la mesure		
4	Revoir la procédure afin de laisser la possibilité de déclarer anonymement les EIG.	Remarque n°4	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Préciser dans la procédure de déclaration des événements indésirables les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD).	Remarque n°5	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Harmoniser au sein des documents le temps de présence de la psychologue.	Remarque n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure		
7	Prévoir un temps de transmission entre l'équipe de jour et l'équipe de nuit.	Remarque n°7	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure Dans l'attente de la transmission d'un élément probant		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Identifier les personnels de chaque EHPAD appartenant aux Hôpitaux de la Vésubie participant aux formations proposées par l'établissement.	Remarque n°8	1 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de la transmission du plan de formation uniquement pour les personnels de l'EHPAD Alfred Kermes		
9	Elaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l'HAS en identifiant spécifiquement les personnels de l'EHPAD.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED] [REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de la transmission du plan de formation uniquement pour les personnels de l'EHPAD Alfred Kermes		